

Procès-Verbal

Séance du 27 Juin 2024

L' an 2024 et le 27 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de

THIRIAT Daniel Maire

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, Mme GORNET Isabelle, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BERNARDO Frédéric à M. DIDELOT Jean-Paul, DUVERGEY Jean-Louis à M. GABRIEL Patrice, FENARD Jean-Pierre à M. ODIN Pascal, THIVET Julien à M. MASSICARD Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 19/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 01/07/2024

et publication ou notification

du : 01/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. ODIN Pascal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VENTE PARCELLE D1748 A SAS METHAVAIR - 2024-037

TARIFS LASALAMANDRE - 2024-038

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2024-039

DEGAGEMENT DE SEMIS DE CHENE PARCELLE 31 - 2024-040

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- 2024-041

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC - 2024-042

VENTE PARCELLE D1748 A SAS METHAVAIR

réf : 2024-037

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté du Maire N° 06/2024 a classé à tort en chemin rural la voie communale n°2.

En effet, selon les conclusions de l'enquête publique au déclassement de la voie du 8 avril 2024 au 24 avril 2024 réalisées le 10 mai 2024, il a été correctement indiqué l'avis favorable sans réserve sur le projet présenté par la commune de Mandres-sur-Vair pour le déclassement de voie communale n°2 en vue de son aliénation. Il n'a jamais été question de reclasser cette dernière en chemin rural.

Il est donc convenu que la voie communale n°2 est simplement déclassée sans faire l'objet d'aucun reclassement.

Cette voie communale n°2 déclassée est cadastrée D 1748 de 10a44ca.

Le conseil municipal :

- décide de vendre cette parcelle D 1748 à la SAS Méthavair au prix de 5 700 €/ha,
- désigne Maître Hélène CUNY, Notaire à Bulgnéville, afin de rédiger les actes,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS LASALAMANDRE

réf : 2024-038

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, des tarifs suivants pour la location de LASALAMANDRE et de son mobilier :

TARIF ÉTÉ (01/05 au 30/09)		
CAUTION :		500.00 €
Entreprises, associations, habitants de Mandres	Journée (7h - 19h)	100.00 €
	Week-end (samedi et dimanche)	250.00 €
Entreprises, associations toutes communes	Journée (7h - 19h)	200.00 €
	Week-end (samedi et dimanche)	500.00 €

TARIF HIVER (01/10 au 30/04)		
CAUTION :		500.00 €
Entreprises, associations, habitants de Mandres	Journée (7h - 19h)	150.00 €
	Week-end (samedi et dimanche)	300.00 €
Entreprises, associations toutes communes	Journée (7h - 19h)	200.00 €
	Week-end (samedi et dimanche)	600.00 €

- 1 table rectangulaire
- ou 1 table ronde
- 6 chaises

Pour les Mandrions l'ensemble : 10 €

Pour les extérieurs l'ensemble : 20 €

Vaisselle

- Assiette plate 0,50 €
- Assiette creuse 0,50 €
- Petite assiette 0,50 €
- Fourchette 0,10 €
- Cuillère 0,10 €

– Petite cuillère	0,10 €
– Couteau	0,10 €
– Verre	0,50 €
– Corbeille à pain	1,00 €
– Saladier	1,00 €
– Plat	1,00 €
– Divers ustensile de cuisine	1,00 €
<u>Bar</u>	
– Lave verres	
– Verre	0,50 €
<u>Sono</u>	
	50 €
<u>Vidéo projecteur</u>	
	50 €

Forfait ménage

ajouté au tarif location 150 €

Caution ménage (si balayage non effectué) 150 €

Caution dégradation 500 €

Toute perte ou casse (vaisselle, mobilier...) sera facturée au coût réel de rachat.

Toute dégradation sur le bâtiment et/ou sur ses équipements intérieurs ou extérieurs sera facturée au coût réel de rachat ou remise en état.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

réf : 2024-039

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024, pour un montant de 100 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEGAGEMENT DE SEMIS DE CHENE PARCELLE 31

réf : 2024-040

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SELLIER Jean-Charles de Mandres-sur-Vair, pour le dégagement de semis de chêne et relevé de couverts sous les semenciers de chênes parcelle 31 au tarif de 700 €/ha.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

réf : 2024-041

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur Maire,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et

L542-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (*4.45 heures hebdomadaires*) en raison de la création d'une bibliothèque.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à *4.45 heures hebdomadaires*) d'adjoint d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à 6,95 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

réf : 2024-042

Le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de renouveler son engagement à la certification forestière PEFC pour 5 ans pour un montant de 243,60 €,
- autorise le Maire à signer le bulletin d'engagement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance
M. ODIN Pascal



En mairie, le 03/07/2024
Le Maire
Daniel THIRIAT

